

Infos décembre 2015.

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Si vous souhaitez vous désinscrire, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante jpn.avocat@skynet.be

Google bientôt sur le marché de l'assurance ?

J'ai assisté le 24 novembre à Louvain-La Neuve à la Belgian Insurance Conférence, consacrée aux technologies du futur et à leur impact sur notre quotidien.

Parmi les intervenants, le représentant de Google Belgium a constaté qu'en moyenne nous regardons notre smartphone 150 fois par jour et a souhaité qu'à bref délai nous soyons nombreux à contracter des contrats d'assurance via Internet (actuellement seuls 3% des belges font cette démarche alors qu'en Hollande, 41% des assurances sont contractées via Internet).

En ce qui me concerne, je suis un adversaire de la souscription en ligne d'un contrat d'assurance car cela implique de se priver du conseil d'un courtier, à mon avis indispensable dans une matière de plus en plus compliquée. Certes, c'est moins cher mais il y a de grands risques d'avoir de très mauvaises surprises au moment du sinistre et, à ce moment-là, il sera est trop tard.

Dans un article intitulé « *la machine infernale qui risque de broyer assureurs et assurés* », le Trends-Tendance du 12 novembre évoque l'arrivée prochaine de Google ou autre société du même type sur le marché de l'assurance. Pratiquant la souscription en ligne et disposant de très nombreuses données sur les consommateurs, elles pourront mieux sélectionner les bons clients et « casser » les prix. Quant aux clients refusés par ces sociétés, ils ne pourront plus que se « rabattre » sur les assureurs traditionnels. Ceux-ci seront écartelés entre la nécessité de tenter de s'aligner sur des prix plus bas tout en devant assurer des clients qui présentent un profil de risque moins rentable. Tant pour les assureurs traditionnels que pour les assurés que nous sommes tous, une telle évolution du marché de l'assurance n'est pas souhaitable.

Consommation : Trucs et Astuces pour éviter de perdre de l'argent

Lorsque vous achetez un frigo, il arrive que le vendeur vous dise « *et en plus vous avez une garantie de deux ans* ». En réalité, cette garantie n'est pas spécifique à une marque particulière car, prévue par la loi, elle s'applique à tous les biens de consommation.

Que vous achetiez une voiture, un frigo, une tablette, des chaussures ou un pantalon, votre achat est garanti deux ans contre les vices cachés. Si le défaut est important, le vendeur devra remplacer l'objet ou le rembourser. Si le défaut est peu important, le vendeur devra réparer l'objet ou rembourser une partie du prix. Si les semelles de vos nouvelles chaussures sont complètement usées après un mois d'utilisation, il y a manifestement un vice caché important et les chaussures devront être remplacées ou remboursées. N'attendez pas car il vaut mieux « activer » cette garantie dans les 6 premiers mois. En toutes hypothèses, gardez toujours précieusement le ticket de caisse et/ou le document de garantie délivré par le commerçant.

Outre la garantie liée aux vices cachés, il existe également d'autres possibilités. En effet, certains commerçants acceptent de reprendre et de rembourser les achats qui ne conviennent pas, peu importe le motif (achat par erreur ou même si vous avez changé d'avis). Avant de se rendre au service clientèle pour obtenir ce remboursement, il est prudent d'aller voir sur Internet si le commerçant offre cette possibilité. Souvent les délais sont brefs (une semaine) et le ticket de caisse est exigé.

Jean-Pol Nijs
Avocat

Spécialisé en droit de la circulation routière
jpn.avocat@skynet.be www.droitdesaccidents.be